



DÉCISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° 2025/02

7.1 – Décisions budgétaires

Approbation des virements de crédits internes au budget de la commune

Envoyé en préfecture le 08/01/2025

Reçu en préfecture le 08/01/2025

Publié le 8 janvier 2025

ID : 013-211300447-20250107-DEC_2025_02-AU



Le Maire de la Commune de GRANS,

Vu la délibération n°2022/127 du 20 septembre 2022 par laquelle la commune de Grans adopte la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1^{er} janvier 2023,

Vu la décision n° 2024/43 du 8 avril 2024 portant approbation du budget 2024 et autorisant le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% en fonctionnement et en investissement.

Considérant la nécessité d'effectuer un transfert de crédits afin de régulariser le chapitre 014 qui nécessite un réajustement afin de pouvoir solder le mandat n°3219 du 31/12/2024,

DECIDE

Article 1^{er} :

De procéder aux virements de crédits suivants :

	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
Chapitre 011 : Charges à caractère général	11 677,00 €	0,00 €
Chapitre 014 : Atténuations de produits	0,00 €	11 677,00 €
Total FONCTIONNEMENT	11 677,00 €	11 677,00 €
Total Général		0,00 €

**Voir le tableau détaillé en annexe*

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de GRANS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la loi et fera l'objet d'une ampliation à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres, au comptable public et au Service des Finances.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : [http:// www.telerecours.fr/](http://www.telerecours.fr/)

Fait à GRANS, le 07/01/2025

Publié le 8 janvier 2025

Le Maire,

Philippe LEANDRI

Signé par : Philippe
LEANDRI
Date : 08/01/2025
Qualité : SIGNATURE
DOCUMENTS ACTES





13044	COMMUNE DE GRANS	VIR 4 2024
Code INSEE	BUDGET COMMUNAL	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
VIREMENTS INTERNES 4

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6068-501 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	11 677,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	11 677,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-7392221-020 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	0,00 €	11 677,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	11 677,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	11 677,00 €	11 677,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Philippe LEANDRI
Maire



(1) y compris les restes à réaliser